



Centre Social Municipal  
« Les Noël's »  
OG/SyB

2019-067

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 9 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

---

**OBJET : Contrat prestataire de service avec Village Vacances La Saulaie - Weekend Familles des centres sociaux municipaux.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que Centres Sociaux Municipaux les « Noël's » et les « Campanules » organisent un weekend familles avec hébergement en pension complète à Chedigny (37310) pour un groupe de 42 personnes, dont 2 accompagnateurs et un chauffeur et ce, du mercredi 17 au samedi 20 juillet 2019,

**CONSIDERANT** l'offre de prestation proposée par le Village Vacances « La Saulaie » situé à CHEDIGNY (37310) et représentée par Madame Florie LEGRAND, Responsable accueil et familles,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de réservation pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : du 17 au 20 juillet 2019, soit 3 nuitées
- Nombre de participants : 42 personnes
- Hébergement : en chambres multiples – Lits faits et linge de toilette fourni et ménage compris
- Pension complète : du dîner du premier jour au déjeuner du dernier jour – boissons incluses.

**Article 2 :** Le montant de la prestation totale est fixé à cinq mille sept cent-huit euros net (5 738 €), TVA non applicable selon Art. 293B du Code Général des Impôts.

**Article 3 :** Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 30% à la réservation soit 1 781€ à la signature du contrat de réservation, sur présentation de facture et par virement bancaire ;
- Paiement du solde par mandat administratif à réception de la facture définitive établie en double exemplaires après service fait.

**Article 4 :** Conditions d'annulation :

- Annulation plus de 60 jours avant le début de séjour, il n'est maintenu que l'adhésion.
- Entre 60 et 30 jours avant le début du séjour, l'acompte est conservé.
- A moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du montant du séjour reste due.
- Aucun remboursement n'est consenti pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.
- Dans tous les cas de dédit ou d'annulation, l'association conserve l'adhésion.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 6 :** La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

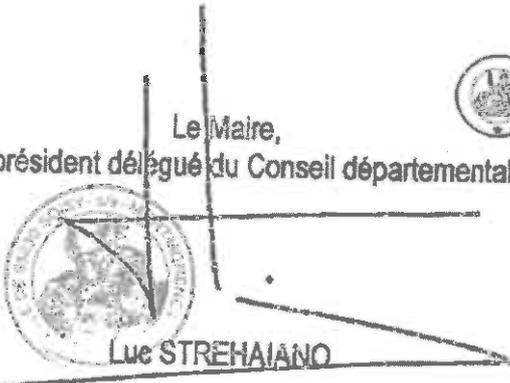
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190509-SOC2019DEC097-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2019

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10 MAI 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*